

Fiscalité des entreprises en Suisse

Mathieu Piller, responsable marchés francophones
Promotion économique du canton de Fribourg
promfr@fr.ch
www.promfr.ch

Avec la participation de KPMG



Christoph Perler, expert fiscal dipl.
KPMG SA
www.kpmg.ch

Trois niveaux d'imposition

1. Impôts fédéraux
2. Impôts cantonaux
3. Impôts municipaux et paroissiaux
(pourcentage de l'impôt cantonal)

Systeme fiscal

Niveau fédéral	Niveau cantonal et communal
TVA	-
Droit de timbre	-
Impôt anticipé	-
Impôt sur le bénéfice	Impôt sur le bénéfice
-	Impôt sur le capital
-	Impôt immobilier

Quelques principes et particularités

- L'impôt est déductible, ce qui entraîne une différence entre le « taux nominal » et le « taux effectif »
- Pas de consolidation fiscale
- Compensation des pertes reportées sur 7 ans
- Discussion préalable possible avec l'autorité fiscale
- Pas de loi fiscale annuelle

Impôt sur le bénéfice: taux ordinaire (ex.ville de Fribourg)

	<u>Taux nominal</u>	<u>Taux effectif</u>
• Fédéral	8.5%	
• Cantonal	9.5%	
• Municipal*	8.3%	
	<u>26.3%</u>	<u>20.8%</u>

$$\text{Taux effectif} = \frac{T_n}{(100+T_n)/100}$$

*y compris l'impôt paroissial

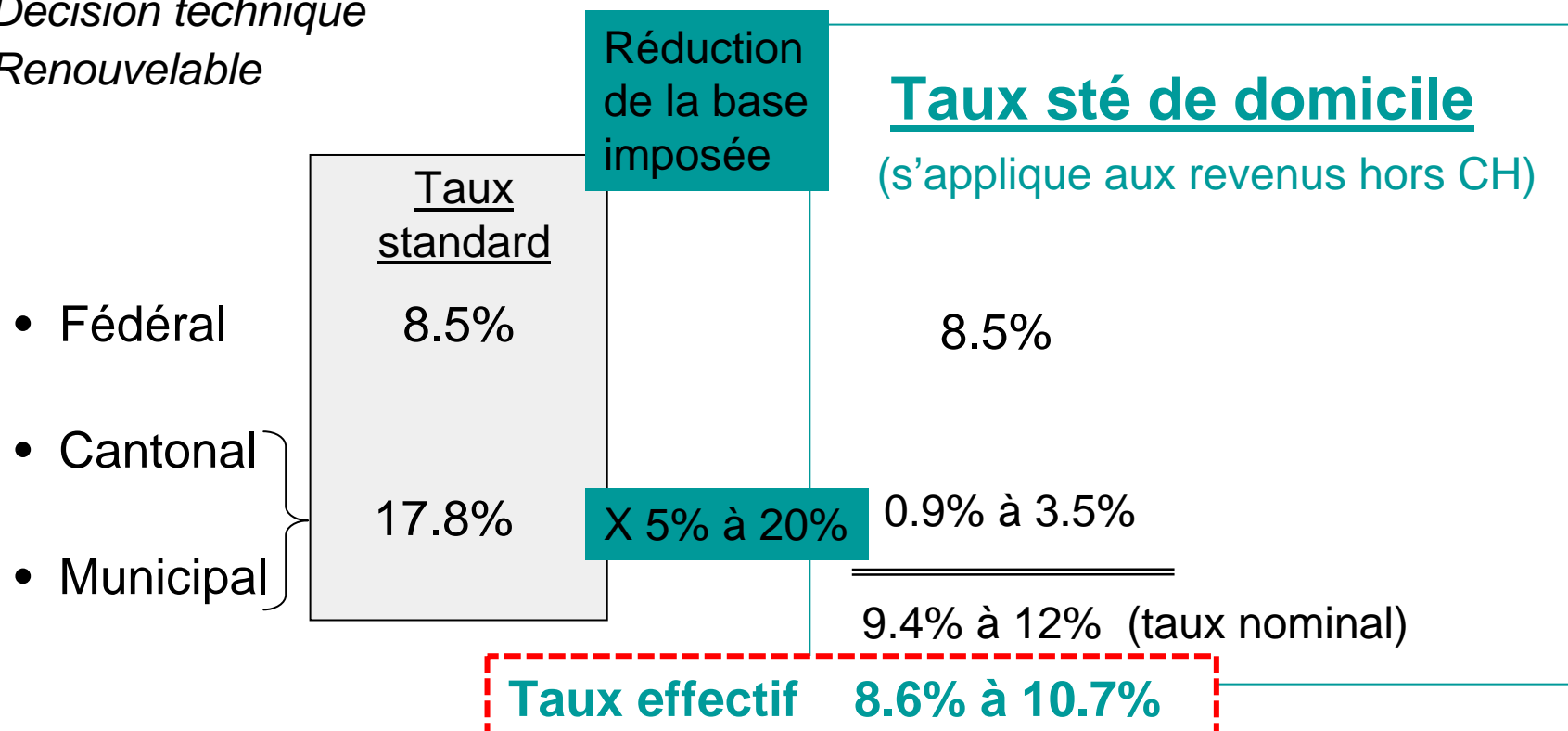
Systeme fiscal - possibilités fiscales

<u>Société ordinaire</u>	<u>Statuts fiscaux</u>	<u>Allégements fiscaux</u>
	<p>Headquarters Centres de coordination Stés de trading Stés de licences Stés de gestion de royalties Principale - commissionaire Stés financières Stés holding Stés de service Etc.</p> <p style="border: 1px dashed red; padding: 5px; display: inline-block;">Décision technique</p>	<p>Substance économique et valeur ajoutée</p> <p style="border: 1px dashed red; padding: 5px; display: inline-block;">Décision politique</p>

Impôt sur le bénéfice: société de domicile

Conditions & particularités:

- > 70% revenus de source étrangère
- *Décision technique*
- *Renouvelable*



Réductions possibles du taux de statut de sté de domicile

- Taux effectif du statut de sté de domicile 8.6% à 10.7%
- Statut de sté principale \approx 5%- 7%
- Finance branch \approx 1%- 3%

Statut holding

- Au niveau cantonal, statut fiscal « holding »
 - *Conditions:*
 - But statutaire principal: gérer durablement des participations
 - 2/3 des revenus proviennent des participations ou 2/3 du bilan composé de participations
 - Pas d'activité commerciale
 - Taux : **0% sur le bénéfice**
- Au niveau fédéral, pas de statut holding mais réduction pour participations

Réduction pour participations

- Réduction de l'imposition proportionnellement aux revenus de participations par rapport au total des revenus.
 - exemple : holding pure, càd 100% de participations → revenu des participations = 100% des revenus → 100% de réduction, donc un impôt sur le bénéfice de 0%
- *Conditions:*
 - participations > 20% ou > 2 mio (valeur de marché)

Impôt sur le capital

	Sté ordinaire	Statut de domicile	Statut holding
Fédéral	-	-	-
Cantonal	0.18%	0.019% (0.009% dès 500 M)	0.019% (0.009% dès 500 M)
Municipal (y c. paroissial)	0.16%	0.017%	0.017%
	0.34%	0.035%	0.035%

Allègement fiscal

- Décision politique
- En fonction du nombre et du type d'emplois créés ainsi que de l'investissement.
- 5 ans pour atteindre les conditions de substance
- Allègements sur le bénéfice et le capital
- Au niveau cantonal et communal: maximum 100% pendant 10 ans
- Au niveau fédéral, uniquement dans des zones économiques en redéploiement: maximum 100% pendant 10 ans.

Combinaison statut fiscal + allégements

- Opportunité idéale de planification fiscale
- Combinaison d'activités internationales et de substance à valeur ajoutée
- Tous les revenus (suisses, trading, capital) exemptés pendant 10 ans
- 5 ans pour atteindre les conditions de substance
- A la fin de la période d'allégement, entrée en vigueur des statuts fiscaux pré-négociés (sté de domicile, sté principale, etc.)
- Stable, long terme, taux effectif bas

Résumé (exemple ville de Fribourg)

	Taux ordinaire	Sté de domicile	Sté holding pure	Allègement cantonal	Allègement fédéral
Fédéral	8.5%	8.5%	0%	8.5%	4.25%
Cantonal	17.1 %	1.7%	0%	-	-
Municipal (y c. paroissial)					
Taux nominal	25.6%	10.2%	0%	8.5%	-
Taux effectif sur le bénéfice	20.8%	8.6% à 10.7%	0%	7.8%	4.1%
<i>Caractéristiques</i>		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décision technique ▪ >70% revenu hors CH 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Détention de participation ▪ Décision technique ▪ Statut cantonal + réduction pour participation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décision politique cantonale ▪ Substance ▪ Max 10 ans 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décision politique fédérale ▪ Substance ▪ Max 10 ans
Taux total sur le capital	0.34%	0.035%	0.035%	-	-

Impôt sur le revenu des personnes physiques

- Progressif (max 38,5% dès CHF 850'000.-)
- 10.57% pour un salaire brut de CHF 120,000 *
- 21.13% pour un salaire brut de CHF 250,000 *
- Pas d'imposition des gains en capitaux de la fortune privée
- Pas d'imposition sur les successions et donation entre parents en ligne directe dans le canton de Fribourg
- Déductions pour les expatriés

* taux global à la source, pour une personne mariée, avec deux enfants

Autres aspects de la fiscalité suisse

- Impôt anticipé : 35 %
- Suisse a signé 70+ conventions
- Taxe sur la valeur ajoutée: 7.6%
- Droit de timbre (émission) : 1% dès CHF1 mio

Relations fiscales avec la France

- Convention de double imposition
- Accord du 26 octobre 2004 entre l'Union européenne et la Suisse
- En France, 209b CGI

Impôt anticipé: Accord Union européenne - Suisse

- Depuis le 1er juillet 2005, la Suisse est au bénéfice de l'art. 15 de l'Accord du 26 octobre 2004 entre l'Union européenne et la Suisse.
- Cet accord prévoit **la suppression des impôts à la source** sur les paiements de dividendes, d'intérêts et de redevances **entre la société fille et la société mère.**
- Conditions : (1) la société mère détient directement ou indirectement au moins 25% du capital de la filiale pendant au moins deux ans, (2) l'une des sociétés a sa résidence fiscale dans un Etat membre et l'autre sa résidence fiscale en Suisse, (3) les deux sociétés sont assujetties à l'impôt sur les sociétés sans bénéficier d'une exonération, (4) toutes deux revêtent la forme d'une société de capitaux.



Questions

N'hésitez pas à nous contacter

Promotion économique du canton de Fribourg

Mathieu Piller

Responsable marchés francophones

Chef de projets

Avenue de Beauregard 1

CH - 1700 Fribourg

Suisse

Tel: +41 (0) 26 425 8700

Fax: +41 (0) 26 425 8701

pillermat@fr.ch

www.promfr.ch